

AAL.MUTTE
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : Lieu-dit La daille - Bâtiment B - Appartement 325
73150 VAL D'ISERE
RCS CHAMBERY 879 959 799

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit septembre,
A quatorze heures,

Les associés de la société AAL.MUTTE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 48 allée de la traverse 38330 SAINT-ISMIER, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Laurent MUTTE, titulaire de 22 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Antoine MUTTE, titulaire de 39 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Alexis MUTTE, titulaire de 39 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent MUTTE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président, indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1^{ère} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du Lieu-dit La daille - Bâtiment B - Appartement 325 - 73150 VAL D'ISERE au 48 allée de la traverse 38330 SAINT-ISMIER et ce à compter du 1^{er} octobre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 48 allée de la traverse 38330 SAINT-ISMIER. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

2^{ème} RESOLUTION

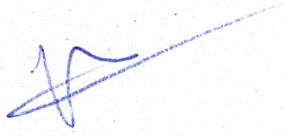
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à quatorze heure trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés présents ou les mandataires.

Laurent MUTTE



Antoine MUTTE



Alexis MUTTE

